



Nos Réf. : DM/OMZ-CIRC/n.8_18
Date : 24/05/2018
Contact : Helpdesk RHM
Email :
Info.rhmzg@sante.belgique.be
eveline.depuijdt@sante.belgique.be

Circulaire à l'attention du

- directeur général
- médecin-chef
- chef du département infirmier
- responsable RHM

Concerne: PROCRIZI : adaptations supplémentaires partir du RHM 2018

Madame, Monsieur, Docteur,

Comme nous l'avons déjà annoncé dans notre circulaire du 13 novembre 2017 (référence DM/OMZ-CIR/n.20_17) et dans le cadre du plan d'action de la réforme du financement des hôpitaux de la Ministre De Block du 28 avril 2015, l'enregistrement du fichier PROCRIZI du RHM a été considérablement simplifié.

Dans ce cadre, il est crucial que, en plus du RHM, les tables de correspondance soient toujours livrées dans les délais précisés. Ce n'est que si ces données sont transmises à temps à la Cellule Technique que nous pouvons garantir que les calculs sur base de ces données peuvent toujours se dérouler de manière correcte.

Après concertation avec le service 'Financement des hôpitaux' et à leur demande, l'enregistrement sera encore légèrement adapté. Le but de cette adaptation est de pouvoir continuer à faire des analyses approfondies supplémentaires pour, entre autres, les séjours classiques inappropriés. Cette modification concerne les 2 points suivants :

1/ Pour tous les séjours - pour autant que la prestation ait été exécutée -, le code INAMI pour la polysomnographie doit être enregistré. Il s'agit des codes suivants :

- 477374 – 477385 : polysomnographie après l'âge d'un an;
- 478133 – 478144 : polysomnographie jusqu'à l'âge d'un an.

2/ Pour tous les séjours correspondants aux trois critères suivants, toutes les prestations de la liste B (annexe 3, point 6 de l'AR du 25/04/2002) doivent être enregistrées.

- Code d'assurabilité (A2_CODE_STAT_INSURANCE dans le fichier STAYHOSP) = 200, 210, 220, 230, 230, 400 ou 500 ;
- Type de séjour hospitalier (A2_HOSPTYPE_FAC) = H (hospitalisation classique)
- Durée de séjour : au maximum 3 jours.

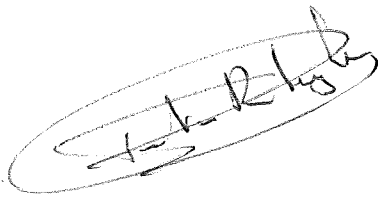
ATTENTION :

1/ Les directives de la circulaire du 13 novembre 2017 concernant l'enregistrement des différents forfaits d'hospitalisation de jour et des prestations de la liste A restent entièrement d'application.

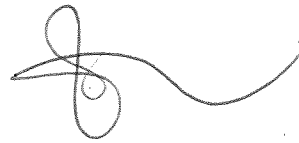
2/ Ces changements sont uniquement d'application pour le fichier PROCRIZI et sont d'application pour toutes les sorties à partir du 01/01/2018 (RHM 2018/1). **Pour les fichiers PROCRI30, PROCRI40 et PROCRI50, rien ne change.**

Le service Datamanagement est toujours à votre disposition pour toute question ou information complémentaire. Vous pouvez vous adresser à Eveline Depuijdt, cheffe de la cellule gestion de la banque de données (eveline.depuijdt@sante.belgique.be) ou à un de ses collaborateurs via la boîte mail générique (info.rhmzg@sante.belgique.be).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tom Van Renterghem', enclosed within a hand-drawn oval.

Tom Van Renterghem
Chef du service Datamanagement
Direction Générale des Soins de Santé

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line that tapers to the right.

Pedro Facon
Directeur général
Direction Générale des Soins de Santé